

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 91 AU PR 18+949
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ST ETIENNE DE TULMONT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2005-2690

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par les usagers de la RD 91 mettent en danger ceux qui, en provenance de Léojac, veulent se diriger vers la VC 11 ;

CONSIDERANT la proximité immédiate du carrefour giratoire créé entre les RD 91 et 66 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Les usagers circulant sur la RD 91, dans le sens Léojac → St Etienne de Tulmont, sont tenus d'utiliser le carrefour giratoire entre les RD 91 et 66 préalablement à leur insertion sur la VC 11 de St Etienne de Tulmont qu'ils ne pourront aborder qu'en manoeuvre de « tourne à droite ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Montauban Est.

Article 3 : Toutes dispositions prises sur cette section de la RD 91 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de St Etienne de Tulmont et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Fait à Montauban,
le 22 décembre 2005

Le Président,

*
* *